

ROCHEFORT

SOUS PREFECTURE

RESTAURATION DES FACADES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Lot 2 COUVERTURE Phase DCE

Maîtrise d'Ouvrage :

SOUS PREFECTURE DE ROCHEFORT

19b/21 rue Jean Jaurès
17300 ROCHEFORT

Maîtrise d'œuvre :

VIRGINIE SEGONNE
Architecte du Patrimoine
6, rue Réaumur
17000 LA ROCHELLE
Tel : 05 46 41 36 36

Cabinet CECIBAT
Economiste
Monuments Historiques & Patrimoine
11, boulevard du Commandant Charcot
17 440 AYTRE
Tel : 05.46.41.66.23

Juin 2025 (màj 08-07-25, 08-01-26, 08-06-26)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

<u>CHAPITRE 1 : CLAUSES COMMUNES PROPRES AU CHANTIER</u>	<u>2</u>
1.1 <u>OBJET DU CHANTIER</u>	2
1.2 <u>CONDITIONS D'EXECUTION</u>	2
1.3 <u>LIMITE DES PRESTATIONS</u>	2
1.4 <u>COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES</u>	3
1.5 <u>RECONNAISSANCE DES LIEUX</u>	3
1.6 <u>HORAIRES DE TRAVAIL</u>	3
1.7 <u>INDEMNITES DE PANIER ET DEPLACEMENTS DIVERS</u>	3
1.8 <u>TRAVAUX EN REGIE</u>	3
1.9 <u>TRAVAUX EN DEPENSES CONTROLEES</u>	3
1.10 <u>INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER</u>	3
1.11 <u>SUJETIONS DIVERSES A LA CHARGE DES ENTREPRISES.</u>	4
1.12 <u>SUJETIONS LIEES A L'EXPLOITATION DE L'EDIFICE</u>	5
1.13 <u>SUJETIONS LIEES A LA NATURE SPECIFIQUE DES TRAVAUX</u>	5
1.14 <u>ASSURANCE</u>	5
1.15 <u>DEPENSES COMMUNES DE CHANTIER</u>	6
1.16 <u>NOTE CONCERNANT LES LA PRESENCE EVENTUELLE DE MATERIAUX NECESSITANT UN PLAN DE RETRAIT (amiante, plomb etc.)</u>	6
<u>CHAPITRE 2 : CLAUSES GENERALES</u>	<u>6</u>
2.1 <u>OBJET DE LA PRESENTE OPERATION</u>	6
2.2 <u>DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS</u>	7
2.3 <u>ECHAFAUDAGES et PROTECTIONS</u>	7
2.4 <u>SUJETIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DES TRAVAUX</u>	7
2.5 <u>PROTECTION DES EXISTANTS</u>	7
2.6 <u>TRAITEMENT DES DECHETS DE CHANTIER</u>	8
2.7 <u>CONNAISSANCES DES LIEUX</u>	9
2.8 <u>ENGAGEMENT DE L'ENTREPRENEUR PAR RAPPORT AUX QUANTITES</u>	9
<u>CHAPITRE 3 : DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES</u>	<u>10</u>
3.1 <u>REMPLACEMENT DE GOUTTIERES ZINC</u>	10
3.2 <u>REMPLACEMENT DE DESCENTES ZINC</u>	10
3.3 <u>HABILLAGES EN ZINC</u>	11
<u>CHAPITRE IV - PROVENANCE DES MATERIAUX</u>	<u>12</u>
<u>CHAPITRE V - ESSAIS ET CONTROLES</u>	<u>12</u>
<u>CHAPITRE VI - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX</u>	<u>12</u>
<u>CHAPITRE VII- DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION</u>	<u>12</u>

CHAPITRE 1 : CLAUSES COMMUNES PROPRES AU CHANTIER

1.1 OBJET DU CHANTIER

- Restauration des façades de la sous-Préfecture de Rochefort (17)

1.2 CONDITIONS D'EXECUTION

- Les travaux seront toujours exécutés conformément aux directives de l'Architecte ou soumis à son approbation.
- Les techniques traditionnelles seront utilisées en priorité et respecteront les sujétions des D.T.U., règles de calculs, règles professionnelles et normes françaises N.F. en vigueur.
- L'utilisation de matériaux nouveaux ou de procédés de construction non traditionnels devra faire l'objet de justifications techniques précises. Le cas échéant, l'avis technique du C.S.T.B. sera requis.
- Pour les ouvrages non agréés par le C.S.T.B., l'entrepreneur devra souscrire, en sus de son annexe individuelle de base, un engagement de responsabilité décennale.

En tout état de cause, seront respectés :

- la réglementation en vigueur relative à la protection des bâtiments contre l'incendie,
 - le règlement sanitaire départemental,
 - les prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs (loi n° 93.1418 du 31/12/93)).
- Toutes les dispositions énumérées dans le PGC du CSPA seront prises et appliquées.

1.3 LIMITE DES PRESTATIONS

Les prestations devront comprendre :

- Les dossiers d'exécution des ouvrages à la charge des entreprises comprenant ; les plans détaillés d'exécution, les notes de calcul et de dimensionnement sur état existant et projeté, les fiches techniques des matériels et matériaux, les relevés graphiques et photographiques des existants, la description des modes opératoires et phasage des travaux, les calepins d'exécution etc. Ces dossiers sont à fournir (en 3 ex. papier +fichier numérique) au maître d'œuvre qui les transmettra aux différents intervenants (SPS, bureau d'étude etc.) concernés après approbation et visa
- les attachements écrits et figurés ou photographiques nécessaires à la localisation des travaux exécutés, plus particulièrement, ceux appelés à être cachés ou ceux n'ayant qu'une durée provisoire. Les attachements en 3 exemplaires seront cotés, datés, et soumis au visa de l'architecte Maître d'œuvre.
- En cas de non production des attachements en temps utile pour permettre de constater qu'ils sont conformes aux travaux exécutés, des estimations provisoires seront faites en accord avec le maître d'œuvre : les attachements produits après les possibilités de contrôle ne seront pas reconnus.
- Les décomptes définitifs devront décrire les travaux avec précision et les localiser avec exactitude ; à chaque décompte devront être joints les attachements correspondant aux travaux décrits dans ledit décompte.
- La fourniture et la pose des ouvrages tels que définis au descriptif du C.C.T.P. et D.P.G.F. Les prototypes et les échantillons à la demande de l'Architecte.
- La protection des ouvrages existants, exécutés ou en cours d'exécution du présent marché

- Les fournitures et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant pas dans les documents contractuels mais qui sont indispensables pour une exécution complète des ouvrages conformes aux normes françaises et D.T.U. en vigueur.
- tous sondages de reconnaissance des existants nécessaires à l'établissement des PEO ou qui seraient demandés par le maître d'œuvre, avec relevés graphiques et/ou photographiques et prise en compte dans les notes de calculs à la charge du titulaire de chaque marché

1.4 COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES

L'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les autres corps d'état sous la conduite du maître d'œuvre afin de régler tous les détails d'intervention sur le chantier et prendre connaissance de l'ensemble des CCTP. La présente opération fait l'objet de 2 lots:

- Lot n°1 : Maçonnerie Pierre de taille
- Lot n°2 : Couverture

1.5 RECONNAISSANCE DES LIEUX

Avant la remise de son offre, l'entrepreneur prendra connaissance de l'état des lieux pour se rendre compte de la nature des travaux à effectuer. Il tiendra compte, dans ses prix, des sujétions particulières d'accès au chantier et des difficultés éventuelles de mise en œuvre des matériaux et de réalisation des ouvrages.

1.6 HORAIRES DE TRAVAIL

Il ne sera jamais accepté de majorations pour le cas où la durée hebdomadaire du travail serait supérieure à la durée légale : il en sera de même pour les travaux exécutés de nuit ou le dimanche, les jours fériés, pendant les congés annuels etc.

Les heures possibles d'activité du chantier seront déterminées lors de la période de préparation.

1.7 INDEMNITES DE PANIER ET DEPLACEMENTS DIVERS

Tous les frais de panier, petits et grands déplacements, indemnités de transport quelles que soient les raisons ou la nature, sont compris dans les prix établis par l'entrepreneur.

1.8 TRAVAUX EN REGIE

Il n'y aura pas de travaux en régie.

1.9 TRAVAUX EN DEPENSES CONTROLEES

Sans objet : marché forfaitaire.

1.10 INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER

Voir aussi le tableau de répartition de l'article 1.15 pour les dépenses communes

- à la charge du titulaire du lot 1 Maçonnerie Pierre de taille

- les échafaudages, platelages, sapines, escaliers, passerelles, clôtures...etc
- installations de chantier et protections.

- fourniture, pose et entretien d'un panneau de chantier d'une surface de 5m² environ. Le panneau sera réalisé suivant les indications du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre (chartre graphique, plans) et comportera les renseignements écrits et graphiques en polychromie. Il devra être mis en place dès la signature du marché et au plus tard dans un délai de quinze jours suivant la date du début des travaux fixée par le premier ordre de service.
- Raccordement des fluides à savoir :
 - ELECTRICITE : installations à faire réceptionner par un bureau de contrôle agréé à la charge du titulaire du présent lot
 - ❖ un compteur divisionnaire à partir du tableau électrique mis à disposition par le maître d'ouvrage
 - ❖ un tableau principal et 4 tableaux divisionnaires (minimum) à répartir de manière à desservir tous points de la zone d'intervention dans le respect de la règle des 25ml de longueur maximum des rallonges de raccordement aux tableaux divisionnaires amovibles
 - ❖ éclairage du chantier pour la base vie
 - ❖ éclairage des zones de travaux (bandeaux LED dans les échafaudages),
 - EAU :
 - ❖ eau ; un compteur divisionnaire à partir du réseau principal, un branchement principal et 2 branchements secondaires répartis sur les zones de travail et les installations d'hygiène
- Installations communes de sécurité et d'hygiène :

Elles comprendront :

- Sanitaires vestiaire homme/femme équipés comportant chacun 2 WC, 4 lavabos et 1 cabine de douche, raccordés au réseau d'évacuation
- Réfectoire tout équipé, **adapté à l'effectif prévu.**
- Bureau de chantier avec tableau d'affichage, armoire et casques à disposition

Remise en état des lieux en fin de chantier.

Les charges temporaires de voirie et de police.

L'entrepreneur proposera une implantation complète des installations à sa charge qui devra être approuvée lors de la réunion préparatoire de chantier par l'Architecte et le Maître de l'Ouvrage.

1.11 SUJETIONS DIVERSES A LA CHARGE DES ENTREPRISES.

(Prestations à inclure dans les prix unitaires du marché lorsqu'ils ne font pas l'objet d'articles spécifiques de la DPGF)

- Le présent chantier étant soumis à la loi 93/1418 du 31/12/93 et à ses décrets d'application qui instituent un plan général de coordination, sous la responsabilité d'un coordonnateur, chaque entreprise aura à sa charge les compléments d'installations nécessaires à leurs travaux à la demande du Coordonnateur S.P.S. conformément au plan d'hygiène et de sécurité

- les trous, scellements et raccords qui sont nécessaires à l'exécution des prestations faisant l'objet des travaux qui lui incombent.

- Propreté du chantier, chaque entreprise doit :

- laisser le chantier propre et libre pendant et après l'exécution de ses prestations,
- évacuer ses propres déblais et gravois au centre de traitement des déchets conformément à l'article 2.6 ci-après.
- nettoyer et remettre en état les installations qu'elle aura salies ou détériorées.

- L'installation et la location pendant toute la durée des travaux de toutes protections et signalisations nécessaires à la sécurité du public et des travailleurs.

- l'installation et la location pendant toutes les durées nécessaires des éclairages de chantier à la demande et suivant besoin

- tous compléments en fourniture, installation, location double transport etc. pour alimenter les zones de travail en électricité, éclairage et eau à partir des coffrets et branchements provisoires.
- La location pendant toute la durée ou délai contractuel du marché, des étalements, cintrages, bâchages et mise hors d'eau. etc.
- Les remaniements des planchers d'échafaudages, bâchages, nécessaires aux travaux.
- le montage ou la descente quelle que soit la hauteur, La pose, location, dépose, double transport, de tous platelages et agrès nécessaires à ces manutentions
- Les frais résultant des obligations de l'entrepreneur concernant sa responsabilité, l'organisation et la police des chantiers, conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales ainsi que toutes dispositions des textes contractuels.
- les fournitures, poses, déposes, locations raccords etc. de treuils électriques ou autres moyens de levage pour équiper les sapines équipées d'une poutre à translation...etc
- la remise en état des lieux en fin de chantier

1.12 SUJETIONS LIEES A L'EXPLOITATION DE L'EDIFICE

Les prix du marché sont calculés en tenant compte des sujétions que comportent :

- le respect des instructions du Maître d'Œuvre sur les heures d'entrée et de sortie des ouvriers,
- l'emplacement et le stockage des matériaux et matériels,
- l'interruption de travail consécutive au fonctionnement ou à l'exploitation du monument avec, pour corollaire, le respect des mesures prescrites pour ne pas gêner le service ou pour la sécurité du public ;
- le respect impératif du parcours imposé par le responsable de l'édifice ou l'Architecte, Maître d'Œuvre, et l'interdiction de pénétrer ou de circuler dans les autres parties de l'édifice.
- l'entrepreneur fera connaître au responsable de l'édifice les accès et les limites du chantier et il en assurera la clôture. De même, il aura à sa charge, toutes les dispositions pour assurer la sécurité du lieu si celle-ci devait être menacée du fait de ses installations et ce sur simple demande du maître d'œuvre.
- le temps perdu pour difficultés d'accès, de circulation, de montage, relais et reprises de transports, etc. quelle que soit la distance.
- L'accès à l'intérieur de l'édifice ne sera possible qu'après autorisation express du maître d'ouvrage et sous réserve que les protections à mettre en œuvre définies par l'architecte (qui seront entièrement à la charge de l'entreprise) aient été mises en œuvre.

1.13 SUJETIONS LIEES A LA NATURE SPECIFIQUE DES TRAVAUX

Les prix du marché tiennent implicitement compte :

- de la nature particulière des travaux de restauration d'édifices anciens, pour lesquels il importe d'harmoniser les parties refaites avec les anciennes,
- de l'obligation rigoureuse d'employer une main d'œuvre qualifiée,
- de la mise en œuvre 'à façon' (matériaux de réemploi) ; il ne sera jamais rien payé en supplément de la valeur réelle de la main d'œuvre pour la pose de ces matériaux. En raison de l'intérêt du réemploi des éléments anciens, des précautions seront à prendre par les entrepreneurs, notamment pour leur manutention et leur conservation en bon état jusqu'à la repose. Dans le cas de défectuosité normalement décelable, les entrepreneurs devront faire des réserves et en informer le Maître d'Œuvre.

1.14 ASSURANCE

L'entreprise doit être titulaire d'une garantie spéciale couvrant la responsabilité résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792.2, 1792.3, 1792-4.1 et 2.270 du Code Civil pour les ouvrages qui, du fait de leurs caractéristiques archéologiques ou historiques, ne répondent pas aux normes, D.T.U., et règles de calculs.

Il en sera de même pour les ouvrages mettant en œuvre des matériaux de récupération, fournis ou non, par l'entreprise.

1.15 **DEPENSES COMMUNES DE CHANTIER**

- Toutes les dépenses communes de chantier sont à la charge du lot 1.

TABLEAU DE REPARTITION

N°	Désignation de la prestation	Travaux exécutés par	Frais à la charge de
1	Vestiaires, réfectoire, sanitaires	Lot 1	Lot 1
	- double transport, installation, raccordement aux réseaux, équipements et locations	Lot 1	Lot 1
2	- nettoyage (2f/semaine), consommables, consommation énergie	Lot 1	Lot 1
	Branchement et distribution d'eau et électricité	Lot 1	Lot 1
	- Mise en place, location compteurs et entretien dépose	Lot 1	Lot 1
3	- consommations	Lot 1	Lot 1
	Branchements provisoires à l'égout	Lot 1	Lot 1
4	- depuis réseau jusqu'aux installations communes de chantier, dépose et remise en état des lieux	Lot 1	Lot 1
	Eclairage de chantier	Lot 1	Lot 1
5	- Mise en place, location compteurs et entretien dépose	Lot 1	Lot 1
	- consommations	Lot 1	Lot 1
6	Panneau de chantier (pose entretien dépose location)	Lot 1	Lot 1
7	Replis des installations provisoires compris remise en état des lieux	Lot 1	Lot 1
8	Nettoyage du chantier en cas de défaillance	Lot 1	Lot 1
	Nettoyage et remise en état des lieux en fin d'opération	Lot 1	Lot 1

1.16 **NOTE CONCERNANT LES LA PRESENCE EVENTUELLE DE MATERIAUX NECESSITANT UN PLAN DE RETRAIT (amiant, plomb etc.)**

Concernant l'AMIANTE, selon le diagnostic établi (n°27851154/S1/1AM-RTV_V1 du 17/09/2025) il n'a pas été repéré de matériaux contenant de l'amiant. Toutefois, dans le cas de doute sur d'éventuels matériaux pouvant contenir de l'amiant, le Maître d'œuvre devra être informé avant toute dépose.

Concernant le PLOMB, selon le diagnostic établi (n°27851154 P du 17/09/2025)il a été repéré du plomb dans les anciennes peintures sur quelques dauphins, descentes EP et supports métalliques de lanternes.

CHAPITRE 2 : CLAUSES GENERALES

2.1 **OBJET DE LA PRESENTE OPERATION**

- Restauration des façades de la sous-Préfecture de Rochefort (17)

2.2

DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

- ceux énumérés au C.C.A.P.

2.3

ECHAFAUDAGES et PROTECTIONS

Les échafaudages seront toujours établis conformément

- Au décret 2004-924 du 1^{er} septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et le décret 65-48 du 8 janvier 1965.
- A l'arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail.
- A la « circulaire DRT 2005/08 du 27 juin 2005 relative à la mise en œuvre du décret du 1^{er} septembre 2004 et de l'arrêté du 21 décembre 2004 ».
- aux règlements de Ville et de Police
- aux règlements en vigueur concernant la prévention des accidents et la sécurité des travailleurs et des tiers.
- à la norme NF EN 12811-3
- aux règles de sécurité du décret N° 65.48 du 8 janvier 1965 articles 106 à 140 complété par le décret N° 81.989 du 30 octobre 1981 (JO du 5 novembre 1981).
- aux directives du coordonnateur d'hygiène et sécurité

2.4

SUJETIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DES TRAVAUX

Précautions à prendre en matière de prévention contre l'incendie

Tout matériel ou installation présentant, en cas d'incendie, un risque de propagation à l'édifice doit être placé à plus de 10 m des façades (groupe électrogène, atelier de soudure, véhicules etc.)

- Alerte:

Des moyens provisoires d'alerte doivent être installés à chaque niveau de travail.

Consignes concernant tous les travaux

Les entrepreneurs doivent prendre toutes précautions utiles afin qu'aucun sinistre ne se déclare et notamment, il est interdit :

- 1) D'effectuer en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporterait une gêne à son évacuation,
- 2) D'effectuer des travaux par points chauds sans autorisation préalable (permis de feu) et sans respect des consignes particulières concernant ce type de travaux,
- 3) D'effectuer des travaux par points chauds simultanément à d'autres travaux présentant des risques d'explosion (utilisation de solvants, colles, cires, peintures etc.)
- 4) De déposer des matériaux ou gravats dans les cheminements d'évacuation ainsi que sur les voies réservées aux véhicules de secours,
- 5) De stocker des liquides inflammables en dehors des locaux aménagés à cet effet et de les utiliser en présence du public

Les Permis de feu seront établis par le responsable du site ; ils seront renouvelés pour chaque journée présentant une intervention à risque

2.5

PROTECTION DES EXISTANTS

L'entrepreneur doit prévoir toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des ouvrages existants et restaurés, notamment des éléments anciens (sol, élévation, surplomb, épiderme, parement, menuiseries, etc.)

2.6

TRAITEMENT DES DECHETS DE CHANTIER

Tri sélectif, valorisation et élimination finale

Dispositions générales

Dans le cadre de la présente opération, chaque entreprise devra prévoir en complément de leur évacuation, la gestion des déchets et gravois de chantier qu'elle produit, suivant les dispositions ci-dessous :

- location des bennes et conteneurs appropriés
- tous les coltinages horizontaux, verticaux et toutes manutentions pour chargement en bennes, camions, conteneurs, etc.
- tri sélectif et collecte dans bennes ou conteneurs appropriés aux déchets et orientation vers les filières de recyclage et/ou de revalorisation compris tous les frais d'acheminement et d'élimination
- contrôle de l'élimination finale, conformément à la réglementation en vigueur.

Les déchets seront enlevés au fur et à mesure des déposes et démolitions et ne devront en aucun cas être stockés sur le chantier

Les déchets sont à trier suivant les trois catégories ci-après :

- les déchets industriels dangereux : ce sont des déchets qui contiennent des éléments toxiques comme les solvants, les peintures, les décapants, les diluants, les colles, les bois traités,... Leur élimination nécessite un traitement particulier.
- les déchets industriels banals : assimilables aux ordures ménagères, ils ne sont pas dangereux pour l'environnement et sont constitués de métaux, plastiques, plâtre, verres, pvc,...
- les déchets inertes : ce sont des déchets qui ne se décomposent pas et qui proviennent essentiellement de chantiers de démolition (gravats,...)

Les déchets inertes seront évacués en décharge de classe 3

Les déchets industriels banals (DIB) seront évacués en décharge de classe 2

Les déchets industriels dangereux (DID) et les déchets industriels spéciaux (DIS) seront évacués en décharge de classe 1

Pour les déchets évacués en décharge de classe 2 et 3, un bordereau d'enlèvement des déchets sera à fournir au maître d'œuvre

Pour les déchets évacués en décharge de classe 1, un bordereau de suivi des déchets sera à fournir au maître d'œuvre

Dispositions particulières

L'attention des entreprises est attirée sur l'obligation législative de valorisation et/ou de stockage des déchets de chantier, à compter du 1^{er} juillet 2002, suivant notamment ; la loi du 15 juillet 1975, la loi du 13 juillet 1992, le décret du 13 juillet 1994 et la circulaire du 15 février 2000 (liste non exhaustive)

Les Entrepreneurs s'appuieront utilement sur, notamment :

- le plan départemental de gestion des déchets du B.T.P.
- les projets d'aménagements des communes concernées par une plate-forme de stockage des déchets du B.T.P.

Chaque entreprise fournira le(s) bordereau(x) de suivi des déchets de chantier de bâtiment, chaque bordereau de suivi comprendra 4 exemplaires par benne, camion ou conteneur :

- exemplaire n° 1 à conserver par l'entreprise
- exemplaire n° 2 à conserver par le collecteur - transporteur
- exemplaire n° 3 à conserver par l'éliminateur

- exemplaire n° 4 à retourner dûment complété au Maître d'Ouvrage via le Maître d'œuvre pour vérification et visa

Concernant les déchets repérés contenant du plomb, un test lixiviation sera obligatoire et à la charge du titulaire du lot concerné. Les lots n°1 et 2 devront prendre en compte les déchets industriels dangereux lors du traitement des déchets de chantier. Le stockage des déchets à risques doit être réalisé à l'écart et clôturé avec la signalisation du produit.

Nota : les entreprises fourniront en annexe à leur offre, le(s) certificat(s) de prise en charge de leurs déchets par le(s) centre(s) qu'elles envisagent solliciter.

Localisation

- l'ensemble des déchets provenant des travaux de la présente opération, le coût de la prestation est à inclure dans le prix unitaire ou forfaitaire des ouvrages concernés aux corps d'états correspondants

2.7

CONNAISSANCES DES LIEUX

Le présent CCTP à pour but la description et la définition des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages, de faire connaître à l'entreprise la consistance, l'importance et les conditions de réalisation des travaux.

En conséquence, les entrepreneurs devront se rendre compte sur place des travaux à exécuter, de leur nature, de leur importance, de la disposition des lieux et des difficultés d'exécution ou d'approvisionnement.

Ils incorporeront donc dans leurs prix, tous les travaux indispensables à la bonne exécution du chantier étant entendu qu'ils suppléeront par leurs connaissances professionnelles aux détails qui pourraient avoir été omis.

2.8

ENGAGEMENT DE L'ENTREPRENEUR PAR RAPPORT AUX QUANTITES

Les quantités sont données à titre indicatif, les entrepreneurs sont tenus de les vérifier avant de remplir la DPGF. Toutefois si des erreurs ou manquements étaient décelés dans les quantités proposées, l'entrepreneur du présent lot pourra les modifier avec justificatif dans le mémoire technique.

Ils ne pourront donc après le dépôt de leurs offres se prévaloir d'erreurs ou d'omissions dans les documents qui leurs auront été remis.

CHAPITRE 3 : DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES

Les travaux seront réalisés en site occupé, l'entrepreneur devra fournir un mode opératoire adapté dans son mémoire technique et prendre en compte les incidences sur le calendrier des interventions. De même l'entrepreneur devra se plier aux contraintes d'accès des lieux et contrôles des services de la Sous-Préfecture.

3.1 REEMPLACEMENT DE GOUTTIERES ZINC

Dispositions générales

Ouvrages comprenant depuis les échafaudages :

- Dépose soignée des gouttières compris tous descellements
- Descente et transport en décharge
- Fourniture et pose de bande de garantie zinc en égout compris toutes déposes et repose de tuiles
- Fourniture et pose de gouttières en zinc 0.65 de section appropriés et réglage des pentes.
- Les fonds de gouttières, angles de retour, borne de dilatation compris façonnage, découpe et soudure de jonction
- . Les crochets de gouttières (3 au ml) compris sujétions au droit des tuiles d'égout
- . Le soudage de paillettes sur l'ourlet de gouttière
- . La besace de dilatation avec 2 talons juxtaposés, découpés, ajustés et soudés sur gouttière et couvre-joint.

Localisation

Au droit des élévations extérieures 1 & 2 selon plans

Au droit des élévations extérieures 3, 4, 5, 6, 8 & 9 selon plans

3.2 REEMPLACEMENT DE DESCENTES ZINC

Dispositions générales

Ouvrages comprenant depuis les échafaudages :

- Dépose soignée des descentes compris tous descellements
- Dépose des dauphins en conservation
- Descente et transport en décharge
- Fourniture et pose de descentes en zinc 0.65 de section appropriés.
- Raccord sur naissance
- Naissance cylindrique avec raccord sur gouttière
- Soudures en jonction
- Bagues doubles
- Colliers à deux boulons à visser et cheviller compris percement de trous et scellement
- Nettoyage et repose des dauphins
- Raccordement sur dauphins

Seront compris les coudes de même diamètre, façonnés et soudés ainsi que toutes sujétions vis-à-vis de la présence de peinture au plomb (cf diagnostic joint)

Localisation

Au droit des élévations extérieures 1 & 2 selon plans

Au droit des élévations extérieures 3, 4, 5, 6 & 8 selon plans

3.3

HABILLAGES EN ZINC

Dispositions générales

Ouvrages sur entablement et parties saillantes comprenant depuis les échafaudages :

- Préparation du support
- sciautage des pierres pour encastrement
- Fourniture et pose de bandes en zinc 0.65 avec ourlet formant goutte d'eau.
- compris façonnage, découpe et soudure de jonction
- . Les pattes de fixation
- le solin au mortier de chaux dans la teinte des joints de pierre

Localisation

Au droit des élévations extérieures 1 & 2 selon plans

Au droit des élévations extérieures 3, 4, 5, 6, 8 & 9 selon plans

CHAPITRE IV - PROVENANCE DES MATERIAUX

Les matériaux utilisés doivent impérativement provenir des scieries, fabricants ou fournisseurs indiqués dans le C.C.T.P. Dans le cas où ces fournisseurs ne seraient pas précisés, l'entrepreneur est tenu de présenter des échantillons à l'Architecte et de justifier sa provenance.

La production de ces échantillons est à la charge de l'entreprise.

Après acceptation par les parties, ces échantillons demeurent sur le chantier pour permettre le contrôle ultérieur.

CHAPITRE V - ESSAIS ET CONTROLES

En cours de chantier, le Maître d'Œuvre peut demander à l'entreprise des essais, avant de prendre une décision définitive.

En cours de chantier, le Maître d'Œuvre peut réaliser ou faire réaliser par des laboratoires ou des spécialistes, des contrôles sur les matériaux. Si l'un des résultats est inférieur aux valeurs prescrites, l'entrepreneur s'engage à son remplacement, même si cela entraîne une dépose et une réfection avec les nouveaux matériaux conformes à la demande.

Dans tous les cas, ces contrôles seront à la charge de l'entreprise.

CHAPITRE VI - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Sans objet, le présent C.C.T.P. n'y dérogeant pas.

CHAPITRE VII- DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION

Après l'exécution des travaux, l'entreprise fournira au maître d'œuvre en un exemplaire numérique un dossier de DOE qui comprendra les documents suivants :

- Liste des matériaux mis en œuvre, précisant leur origine et caractéristiques techniques
- Documents photographiques (état existant, pendant les travaux, état final).
- Documents graphiques avec calepins.